

Communications de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2022

Dans sa séance du mardi 10 mai 2022, le Conseil municipal a traité des points suivants:

Rapport des commissions

- Mme Nicole IMHOF, présidente de la commission sociale, culture et loisirs, a donné lecture du rapport de la séance du 6 septembre 2022 de la commission.
- ❖ M. Eric WEHRLI, président de la commission des finances, a donné lecture du rapport succinct de la séance du 26 septembre 2022 de la commission.
- ❖ M. Yves GUBELMANN, président de la commission urbanisme et constructions, a donné lecture du rapport succinct de la séance du 27 septembre 2022 de la commission.



Vote de délibérations :

<u>Délibération 2020-2025 N° 064</u> - Proposition du Maire relative au règlement de l'aide sociale individuelle de la commune d'Anières - LC 02 515.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le rapport de la commission des « Finances » du lundi 26 septembre 2022, Conformément à l'art. 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, Sur proposition du Maire,

le conseil municipal décide en présence de 14 de ses membres

par 14 oui (unanimité), 0 non et 0 abstentions

- 1. D'abroger le règlement relatif à l'aide sociale individuelle LC 02 526 du 17 novembre 2022 et entré en vigueur le 19 janvier 2021.
- 2. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'aide sociale individuelle de la comme d'Anières LC 02 515 tel qu'il figure dans le document qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- 3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.



<u>Délibération 2020-2025 № 065</u> - Proposition du Maire relative à la modification du règlement du cimetière – LC 02 351

Vu l'exposé des motifs,

Vu le règlement du cimetière du 9 décembre 2013

Vu le rapport de la commission des « Finances » du lundi 26 septembre 2022,

Conformément à la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876 et son règlement d'application, du 16 juin 1956,

Conformément à l'art. 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

le conseil municipal décide en présence de 14 de ses membres

par 14 oui (unanimité), 0 non et 0 abstention

- 1. D'approuver les modifications apportées au règlement du cimetière, du 9 décembre 2013, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le Conseil d'Etat.



<u>Délibération 2020-2025 N° 066</u> - Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » - Exercice 2021.

Vu l'article 13 des statuts de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » du 16.02.2010 ;

Vu le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2021 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » et le rapport de gestion de l'organe de révision Berney Associés à Genève du 12 juillet 2022 ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2021 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par l'Exécutif lors de sa séance du 12 septembre 2022 ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2021 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par le Conseil de fondation de la commune d'Anières courant de l'été 2022 (approbation par courriel) ;

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022 ;

Vu l'exposé des motifs lié à cette délibération ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05);

sur proposition du Maire,

le conseil municipal décide en présence de 14 de ses membres

par 14 oui (unanimité), 0 non et 0 abstention

- 1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2021 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » avec un montant de 227'681.12 F de charges et de 0.00 F de revenus, l'excédent de charges s'élevant à 227'681.12 F.
- 2. D'approuver la diminution de la fortune nette de 227'681.12 F.
- 3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021 totalisant tant à l'actif qu'au passif 4'767'633.03 F.



Résolution:

<u>Résolution Nº 2020-2025 R - 008</u> - Résolution du Conseil municipal relative au projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » - No 30137 du 07.06.2022 - Feuille cadastrale No 28 - Parcelles Nos 6361 et dp 5621

Vu la volonté d'abroger et de remplacer partiellement le plan - PLQ No 28119 adopté par le Conseil d'Etat le 27.06.1990 ;

Vu la volonté de la commune d'Anières de faire évoluer son tissu urbain en proposant davantage de logements et d'activités sur son territoire, dans une optique de développement maîtrisé ;

Vu le projet préparé par le bureau Architech SA à Genève ;

Vu le projet de Plan Localisé de Quartier – PLQ « Cortenaz » No 30137 du 07.06.2022, du rapport explicatif « Enquête technique » de juin 2022, du règlement « Enquête technique » de juin 2022, document faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Vu le rapport de la commission cantonale « Urbanisme » du 7 juillet 2022, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur ce projet de Plan Localisé de Quartier – PLQ « Cortenaz »- No 30137 du 07.06.2022 - Feuilles cadastrales No 28– Parcelles No 6361 et dp 5621 ;

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions » du mardi 27 septembre 2022, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur ce projet de Plan Localisé de Quartier – PLQ « Cortenaz - No 30137 du 07.06.2022 - Feuilles cadastrales No 28 – Parcelles Nos 6361 et dp 5621;

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (L 1 40) et la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35) ;

Conformément aux art. 30A, al. 1, let. b /c de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 6 05);

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide en présence de 14 de ses membres

par 14 oui (unanimité), 0 non, 0 abstention

- 1. D'annuler le résolution N° 2015 2020 R013, du 19 juin 2018, intitulée : « Résolution du Conseil municipal relative au projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » N° 30137 du 13.03.2018 Feuilles cadastrales Nos 28 et 30 Parcelles Nos 5074, 6327DP et 5621DP ».
- 2. De préaviser favorablement, à l'unanimité, le projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » No 30137 du 07.06.2022 Feuilles cadastrales Nos 28 Parcelles Nos 6361 et dp5621, modifié.
- 3. D'inviter le Maire à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption.



Objets renvoyés en commission pour étude

Commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » :

Discussion sur la patinoire de la commune

M. le Maire Pascal WASSMER propose le renvoi de la discussion d'un projet d'abattoir artisanal à Anières à la prochaine séance de la commission assainissement, routes, sécurité, développement durable.

À l'unanimité (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de la discussion d'un projet d'abattoir artisanal à Anières à la prochaine séance de la commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable.

Commission « Finances »:

Etude des comptes 2021 de la Fondation des la commune d'Anières pour le logement

M. le Maire Pascal WASSMER propose le renvoi du projet d'acquisition d'un immeuble au chemin des Avallons à la prochaine séance de la commission des Finances.

À l'unanimité (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de l'étude du projet d'acquisition d'un immeuble au chemin des Avallons à la prochaine séance de la commission des Finances.

Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la Mairie

